

Cfdt:



## CONSEIL D'ADMINISTRATION :

UN SYNDICAT CONDAMNÉ, PERSISTE ET SIGNE

POUR ÉVITER TOUTE CONCILIATION...

Fait rarissime, le Juge du Tribunal de Nanterre a annulé, en mai dernier, le second tour des élections du représentant des actionnaires salariés au Conseil d'Administration pour pratiques inadmissibles.

La direction de la CFE-CGC Orange avait orchestré, entre les deux tours de scrutin, une campagne de dénigrement massive en utilisant tous les canaux possibles, y compris les réseaux sociaux, pour répandre la calomnie et tenter de discréditer le binôme de candidats soutenu par la CFDT, alors que celui-ci avait obtenu plus de 50% des voix au premier tour.

### MÉDIATION ?

Un nouveau scrutin doit donc être organisé. Pour éviter que la CFE-CGC retombe dans ses travers condamnés par le Juge de Nanterre, le Président de la Cour d'appel de Versailles (*saisi par la CFE-CGC pour contester la décision du Tribunal de Nanterre*) a considéré que cette affaire se prêtait à une médiation, mode de règlement des conflits visant à confier à un tiers la mission d'aider les parties à trouver une solution à leur litige.

Mais la présidence et les candidats de la CFE-CGC ont refusé cette opportunité, comme ils ont refusé la proposition de la direction de discuter d'une « charte éthique » pour que cette élection se passe dans des conditions acceptables...

### ÉTHIQUE ?

Que penser des responsables d'un syndicat qui rejettent l'idée même de discuter des règles de scrutin à respecter pour éviter toute condamnation du Juge, alors même que leurs agissements ont été condamnés par un Tribunal...

**Pour la CFDT, il importe d'entendre les décisions du Juge et de faire en sorte que des règles claires soient respectées lors des scrutins à Orange.**

La position des responsables de ce syndicat, qui fait qu'aucun représentant des salariés actionnaires ne siège au Conseil d'Administration aujourd'hui, s'assimile à un déni de Démocratie...

**Pour la CFDT, il est aujourd'hui nécessaire de faire preuve d'exemplarité et de s'engager pour des modalités de scrutin qui garantissent le respect des candidats, qui n'ont pas à subir de propos délétères ou calomnieux.**

